

Projet de loi n° 85

*Am a
art. 3*

**Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale
municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la
pandémie de la COVID-19**

AMENDEMENT

ARTICLE 3

Modifier le premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 3 du projet de loi par l'ajout, à la fin, de « ainsi que de tout autre électeur âgé de 65 ans et plus. »

*Rejeté
ML.*

Am b
art. 3

AMENDEMENT

LOI VISANT À FACILITER LE DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE DU 7
NOVEMBRE 2021 DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

PROJET DE LOI 85

Article 3

Modifier l'article 3 du projet de loi par l'insertion, après le premier paragraphe du suivant :

1.1° De permettre, suivant une demande écrite d'une municipalité, les conditions et les modalités permettant à tout électeur âgé de 65 ans et plus de se prévaloir du vote par correspondance.

Retiré
Mh.

Am C
Art. 3

Projet de loi n° 85

Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

AMENDEMENT

ARTICLE 3

Modifier le premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 3 du
projet de loi par l'ajout, à la fin, de :
« ainsi que de toutes personnes incarcérées habilitées à voter. »

Retiré
ML.